
Compléments aux Programmes et Instructions. Collège. Education civique. 6e.

Numéro d'inventaire : 2001.01226

Type de document : texte ou document administratif

Éditeur : Centre National de Documentation Pédagogique (Paris)

Date de création : 1986

Description : Petite brochure sans couverture.

Mesures : hauteur : 210 mm ; largeur : 148 mm

Notes : Auteur : Ministère de l'Education Nationale - Direction des collèges

Mots-clés : Programmes et instructions officiels (y compris cahiers de classe, cahiers de texte, journaux de classe)

Instruction civique, secourisme et prévention routière

Filière : Lycée et collège classique et moderne

Niveau : 6ème

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 8

540

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

DIRECTION DES COLLÈGES

COMPLÉMENTS

aux Programmes et Instructions

COLLÈGES

Éducation civique

6^e

Mme Rebuffaud

ÉDUCATION CIVIQUE

EXPLICITATION DES CONNAISSANCES ET DES MÉTHODES EXIGIBLES DES ÉLÈVES

1. ORIENTATIONS GÉNÉRALES

«L'éducation civique fait l'objet d'un enseignement d'une heure hebdomadaire en sixième. Il est dispensé par l'un des professeurs qui assurent déjà dans la classe l'enseignement de l'histoire et de la géographie ou celui du français». Circulaire de rentrée. B.O. 16 janvier 1986 n° spécial 1.

1.1. UNE INSTRUCTION ET UNE PRATIQUE

«L'éducation civique est à la fois une instruction et une pratique».

«Le professeur fonde son enseignement sur des connaissances rationnellement définies et méthodiquement dispensées. Il tire parti de l'expérience des élèves».

Cette discipline comporte deux dimensions inséparables : d'une part l'acquisition de connaissances et de méthodes, d'autre part la référence à des principes qui la fondent.

Ces principes, objets de débats et enjeux de luttes qui ne peuvent être ignorés, n'en sont pas moins voulus universels : exigence de liberté et de justice, respect de soi et d'autrui, sens des responsabilités, volonté de vivre ensemble en démocratie, refus des racismes, reconnaissance des autres cultures.

Ces apprentissages prolongent et approfondissent en sixième ceux de l'école élémentaire. Ils visent à donner à l'élève la notion d'une appartenance à une communauté scolaire, à une communauté territoriale, partie intégrante d'un État de droit, et à l'amener à comprendre le fonctionnement d'un grand service public national, l'Éducation nationale.

1.2. LES OBJECTIFS

Prenant place dans un dessein d'ensemble qui, au long des quatre années du collège, vise à faire de l'adolescent un être conscient et responsable face aux défis de notre siècle : démocratie, sécurité et paix, droits de l'homme, développement, patrimoine et environnement, les objectifs à atteindre en sixième exigent à la fois des connaissances, ainsi que la capacité à comprendre les valeurs et à les vivre.

1.2.1. Objectifs de connaissance

Les objectifs de connaissance se lisent clairement dans le libellé

du programme. Par des études précises et dans des situations concrètes, l'élève retient les aspects essentiels des institutions de la commune, comprend l'organisation de son collège, reconnaît un comportement de citoyen et, plus généralement de personnes vivant selon les règles d'une société démocratique. Il sait aussi exprimer quelques-uns des droits et des devoirs de l'individu, de l'État, définir la loi, la réglementation, en admettre la nécessité. Il comprend les notions de contribution, de solidarité.

1.2.2. Conduire à une pensée plus libre

Le développement de la capacité à comprendre les valeurs et à les vivre tient compte de l'âge de l'élève et de l'indispensable objectivité du professeur. Le rôle de celui-ci n'est pas de former des comportements déterminés, mais de susciter une prise de conscience qui conduit progressivement à une pensée plus libre. De l'élève de collège, on peut attendre le respect de soi et des autres fondé sur la notion de contrat, le respect de la loi et des règlements démocratiquement établis, celui des consignes de sécurité, des biens publics et privés, de la nature. On peut aussi attendre de l'élève qu'il prenne en compte la protection de l'environnement, qu'il ait la volonté d'écouter les autres, de communiquer, de coopérer, et qu'il acquière enfin le sens de la responsabilité individuelle et collective.

Au service de ces objectifs, les questions inscrites au programme tiennent compte des capacités, des besoins, des curiosités de l'élève qui entre au collège.

2. CONNAISSANCES ET MÉTHODES A ACQUÉRIR

2.1. L'INSTITUTION SCOLAIRE

2.1.1. L'École et l'État : le droit à l'instruction et à l'éducation

La prise de conscience du droit à l'instruction peut comporter un court rappel des étapes significatives et concrètes qui ont conduit à la législation actuelle et une comparaison avec d'autres situations, légales ou de fait, appuyée sur une carte mondiale de l'analphabétisme. Mais il est aussi un devoir d'instruction : l'École est obligatoire parce qu'elle conditionne la participation à la vie de la cité, la qualification professionnelle, les plaisirs intellectuels. Ainsi se trouvent mises en relief la responsabilité de l'État, des parents, des élèves, les notions de service public gratuit.

2.1.2. L'administration de l'Éducation nationale

L'administration de l'Éducation nationale est chargée d'assurer à chacun le droit à l'éducation. Elle présente un exemple d'un grand service public par le nombre de ses fonctionnaires et de ses usagers, par son budget. Quelques données numériques, des précisions sur les divers ordres d'enseignement, sur la

